

Département du CALVADOS
Commune d'ETERVILLE

**PROCES VERBAL DE LA
 SEANCE DU 26 MAI 2025**

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuelle, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame DOINARD Marianne
 Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean
 Monsieur GOSNET Pascal

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Madame PERNOIT Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17
Date de convocation :	19 mai 2025
Date d'affichage :	21 mai 2025

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2025
- Convention de partenariat entre les communes de Louvigny, Bretteville-sur-Odon et Eterville pour la réalisation d'un complexe de glisse urbaine
- Décision modificative n°1 – révision de crédits
- Convention de gestion et d'entretien des ruines du moulin au Rocreuil avec le Département du Calvados
- Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement
- Attribution et versement de subvention aux associations pour l'année 2025
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif et adoption des effectifs des emplois permanents
- Mise à jour du RIFSEEP
- Attribution du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- Attribution du marché de travaux « construction d'un gymnase
- Création d'une liaison cyclable route d'Aunay à Eterville – versement d'un fonds de concours de la commune d'Eterville vers la Communauté Urbaine Caen la mer
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 10 mars 2025.
 Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 15-2025 : Convention de partenariat entre les communes de Louvigny, Bretteville-sur-Odon et Eterville pour la réalisation d'un complexe de glisse urbaine**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle le projet mutualisé du complexe de glisse urbaine avec les communes de Louvigny et Bretteville-sur-Odon, afin de répondre aux attentes des jeunes et des jeunes adultes des trois communes en matière de pratiques sportives urbaines nouvelles, telles que le BMX, le VTT, le skate ou la trottinette.

Le projet consiste en l'aménagement d'un complexe de « glisse urbaine » comprenant un pumptrack, un bowl et un streetpark.

Afin de mener à bien ce projet, les trois communes ont décidé de participer au financement de l'opération. Il a été décidé d'un commun accord que la commune de Louvigny, territoire sur lequel est situé le projet, en sera maître d'ouvrage et que les deux autres communes participeront au financement des travaux.

La commune de Louvigny, maître d'ouvrage, s'engage à :

- Assurer la conduite générale du projet ;
- Mettre gracieusement à disposition les parcelles constitutives de l'assiette du projet ;
- Présenter les demandes de subventions ;
- Abonder le financement du projet à hauteur de 39 740 euros.

Les communes de Bretteville-sur-Odon et Eterville s'engagent à :

- Abonder le financement du projet à hauteur de 39 740 euros ;
- Développer dans les délais impartis les partenariats avec les établissements scolaires et structures associatives de leur territoire pour l'usage de l'équipement, nécessaires à l'obtention des subventions ;
- Soutenir, le cas échéant, l'inscription des travaux d'aménagement rendus nécessaires au programme pluriannuel d'investissements du secteur Odon de Caen la mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes de Louvigny, Bretteville-sur-Odon et Eterville pour la réalisation d'un complexe de glisse urbaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 16-2025 : Décision modificative n°1 – révision des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération 03-2025 en date du 10 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 reçu le 18 mars 2025 ;

Pour rappel montants inscrits au budget 2025 :

- 73111 – Impôts directs locaux : 758 965 €
- 73132 – taxes sur les pylônes électriques : 2 500 €
- 74833 – Compensation au titre des exonération de taxes foncières : 4 750 €

Montants état 1259 :

- 73111 – Impôts directs locaux : 769 868 €
- 73132 – taxes sur les pylônes électriques : 3 235 €
- 74833 – Compensation au titre des exonération de taxes foncières : 7 771 €

Considérant l'obligation que les inscriptions au budget 2025 correspondent à l'état 1259, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2025 :

- D6288 « autres services extérieurs » : 14 659 €
- R73111 « impôts directs locaux » : 10 903 €
- R73132 « taxes sur les pylônes électriques » : 735 €
- R74833 « compensation au titre des exonérations de TF » : 3 021 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision modificative :

- D6288 « autres services extérieurs » : 14 659 €
- R73111 « impôts directs locaux » : 10 903 €
- R73132 « taxes sur les pylônes électriques » : 735 €
- R74833 « compensation au titre des exonérations de TF » : 3 021 €

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 17-2025 : Convention de gestion et d'entretien des ruines du moulin du Rocreuil avec le Département du Calvados**

Dans le cadre de sa politique d'acquisition, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Calvados a créé en novembre 1990 la zone de préemption de la vallée de l'Odon couvrant une superficie de 383 ha dont 63 hectares ont pu être acquis à ce jour.

Sur la commune d'Eterville, le Département a procédé à la cristallisation des vestiges de l'ancien moulin du Rocreuil et à l'aménagement de ses abords.

Au-delà d'une contribution à l'amélioration paysagère de la zone et à l'image du territoire laissée aux nombreux visiteurs, ce projet a été l'occasion de contribuer de manière déterminante à matérialiser un véritable « héritage », au bénéfice des habitants de ce territoire.

Les abords du moulin étant situés sur le domaine communal, afin de conserver ces infrastructures en un état compatible avec une utilisation normale par le public, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention pour une gestion concertée entre le Département et la Commune.

La commune autorise le Département à occuper le domaine communal et s'engage à ne pas modifier les aménagements réalisés par le Département dans le cadre de la convention.

La gestion des autres ouvrages présents sur le domaine public communal relève de la Commune, notamment pour la gestion de la clôture maille inox : Surveillance, travaux d'entretien et de remise en état, entretien des abords.

La présente convention est consentie à titre gratuit. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion et d'entretien entre la commune d'Eterville et le Département du Calvados

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 18-2025 : Avis sur installations classées pour la protection de l'environnement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Société ÉNERGIE VALLEE ORNE ODON a fait une demande de construction d'une unité de méthanisation à Fontaine-Etoupefour et à Vieux.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois du 12 mai au 11 juin 2025. La commune d'Eterville se trouvant incluse dans le rayon affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Donne un avis NON FAVORABLE

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 19-2025 : Attribution et versement de subvention aux associations pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Subvention 2025
Jan Bi	400.00 €
Baclesse	400.00 €
APE Eterville	400.00 €
AESCL	400.00 €
Comité de jumelage	400.00 €
Collège de Verson (UNSS)	300.00 €
Cote 112	200.00 €

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 20-2025 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération 392-2024, en date du 19 décembre 2024, adoptant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la suite d'une promotion interne

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	B	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	27 h 00

<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 h00
Adjoint technique	C	2	28 h 00
		2	17 h 30
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h 00
	C	1	30 h 00
TOTAL		10	

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 21-2025 : Mise à jour du RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération n°81-2014 portant modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu la délibération n°57-2016 du 13 décembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire

Vu la délibération n° 21-2017 du 30 mai 2017 modifiant la mise en place du RIFSEEP, notamment le cadre d'emploi des adjoints techniques à la suite des retards pris dans la publication des arrêtés ministériels de transposition du RIFSEEP à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 32-2021 du 14 septembre 2021 actualisant le RIFSEEP

Vu la délibération 34-2024 du 07 novembre 2024 actualisant le RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique dépend de la publication des arrêtés ministériels portant correspondance entre les corps d'Etat et les cadres d'emplois

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation la délibération 32-2021 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel –RIFSEEP à la suite de la création d'un poste de rédacteur,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Agent de catégorie BG1 recourant à une expertise et assurant un encadrement

Les agents de catégorie C sont répartis en 2 groupes :

- groupe 1 (G1) : agent recourant à une expertise
- groupe 2 (G2) : agent opérationnel et/ou polyvalent

et propose de retenir les montants individuels ainsi que les enveloppes globales annuels.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le complément indemnitaire (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit : 12 % de l'IFSE pour la catégorie B et 10 % de l'IFSE pour la catégorie C

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier comme précisé ci-dessus les dispositions de la délibération n°34-2024 du 07 novembre 2024 relative à l'actualisation du RIFSEEP.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2025.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 22-2025 : Attribution du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : La préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration périscolaire.

L'analyse des dossiers pour le marché 2025mairie001 a été faite, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres qui représentent le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Les entreprises ayant répondu à cette consultation sont les suivantes :

- HOM'AGE Services
- CONVIVIO-CJB

Après avoir examiné les offres parvenues, il est proposé au Conseil municipal de retenir :

- CONVIVIO-CJB

Cette offre est établie pour un montant unitaire de :

▪ Repas maternelle	2.90 € HT
▪ Repas élémentaire	3.00 € HT
▪ Repas adulte	3.30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre CONVIVIO-CJB comme l'offre qui représente le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant pour un montant unitaire de :

▪ Repas maternelle	2.90 € HT
▪ Repas élémentaire	3.00 € HT
▪ Repas adulte	3.30 € HT

›Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

Mr le Maire, devant la majorité des membres du conseil (Mmes Doinard, Duclos-Pegeault, Gasparini, Jolivel, Julien, Le Gand, Marcheron et Pernoit. Mrs Montigny et Raoult) refusant de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux pour la construction du gymnase, sans avoir une notification écrite de la Préfecture concernant l'attribution de la DETR, a décidé de repousser la délibération « Attribution du marché de travaux - construction d'un gymnase » à un prochain conseil.

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 24-2025 : Création d'une liaison cyclable route d'Aunay à Eterville – versement d'un fonds de concours de la commune d'Eterville vers la CU Caen la mer

Nature de l'opération :

L'opération consiste à créer une liaison cyclable route d'Aunay à Eterville. Ces travaux feront suite au renouvellement des réseaux souterrains réalisés en 2025.

Ce projet d'aménagement d'une liaison cyclable route d'Aunay, entre la route du Rocreuil et le Chemin de la Couture, porte comme ambitions principales :

- Aménagement d'une voie cyclable double sens sur trottoir,
- Création d'un chaucidou,
- Modification des chicanes avec reprise des enrobés (les fils d'eaux sont conservés),
- Création de coussins berlinois en enrobé,
- Sécurisation du giratoire avec mise en œuvre de pavés vibreurs en anneau central et modification de bordures pour réduire la vitesse.

Planning prévisionnel de l'opération :

- Travaux d'aménagement, y compris réparation sur réseau d'eaux pluviales : septembre 2025 à janvier 2026

Montant du fonds de concours :

Le montant de l'opération relatif à l'aménagement de l'espace public est estimé à 472 841,80 € HT soit 567 410,16 € TTC comprenant les travaux d'aménagement de voirie et d'espace verts et d'eaux pluviales, les frais d'études ainsi que les honoraires.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	472 841,80 €
Fond de concours Commune d'Eterville	156 174.80 €
CU Caen la mer (PPI Odon)	275 000 €
CU Budget cyclable	41 667 €

La commune d'Eterville souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 156 174.80 € à la Communauté urbaine Caen la mer.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avant-projet de la création de la liaison cyclable route d'Aunay (plan annexé).

DECIDE d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération d'aménagement de la liaison cyclable route d'Aunay pour un maximum de 156 174.80 € H.T limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune d'Eterville pour l'opération d'aménagement de la route d'Aunay ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

► **Adopté à la majorité :**

- pour : 14
- contre : 00
- abstention : 03 (Mmes Duclos Pegeault et Gasparini – Mr Saint)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :10

Fait à Eterville le 27 mai 2025

Le Maire,
Thierry SAINT



La secrétaire de séance
Sylvie PERNOIT



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le :